Établiſſement d'une Haute-Cour Nationale.

Cour
FRC
3733

Le Châtelet, dont l'Ariſtocratie eſt plus que démontrée par l'Arrêté du Diſtrict des Cordeliers, quoiqu'il ait paru ſe dévouer à la révolution en acceptant la connoiſſance des crimes de Léze-Nation, quoiqu'il ſoit le ſeul des Tribunaux de la France qui ait prêté à l'Aſſemblée Nationale le ſerment civique, quoiqu'il ait condamné au banniſſement le nommé Delcroſt, pour tentatives d'enrôlemens: aux Galères le nommé Deſchamps, pour avoir apporté des obſtacles à l'approviſionnement de la Capitale, dans un temps de diſette; à mort le Marquis de Favras, pour avoir conſpiré contre l'Aſſemblée Nationale, contre MM. Bailli & de la Fayette, pour avoir formé le projet d'enlever le Roi, & tenté de le mettre à exécution; quoiqu'il ait décrété de priſe de corps le Prince de Lambeſc, qui ſeroit déja jugé ſi l'Aſſemblée Nationale s'étoit expliquée plutôt ſur la défenſe des contumaces;

MLW 6317

le Châtelet enfin à qui le Diſtrict des Cordeliers eſt parvenu à enlever, en deux heures de temps, l'eſtime & la confiance publique dont il étoit en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiècles, va être bientôt remplacé par une Haute-Cour Nationale digne de la Nation Françoiſe. Le ſcrutin de l'élection n'eſt pas encore ouvert; mais on aſſure, d'après ce que les Electeurs ont laiſſé tranſpirer de leur ſecret, qu'elle ſera ainſi compoſée :

PRÉSIDENS.

Meſſieurs { MARAT. / DANTON.

CONSEILLERS.

Meſſieurs { PRUDHOMME. / LINGUET. / DESMOULINS. / GORSAS. / TOURNON.

AVOCAT ET PROCUREUR GÉNÉRAL.

Le Marquis DE SAINT-HURRUGE.

SUBSTITUT.

VAUDIN.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

NOTES.

Il ſeroit, nous ne diſons pas difficile, mais impoſſible de faire un choix de Citoyens plus recommandables par leur probité, leurs lumières & leur patriotiſme. Cependant comme parmi les vingt-quatre ou vingt-cinq millions d'hommes, de la vie & de l'honneur deſquels ces reſpectables Magiſtrats vont diſpoſer, il en eſt peut être quelques-uns juſqu'auxquels leur réputation n'ait pas encore percé, il paroît utile de les faire connoître.

M. Marat, ſon nom ſuffit à ſon éloge, ancien Médecin des Ecuries de M. le Comte d'Artois, ancien Profeſſeur de Phyſique expérimentale, Auteur d'une Feuille impartiale, intitulée l'*Ami du Peuple*.

M. Danton, ancien Page chez Madame la Comteſſe de Gourdan, Avocat aux Conſeils du Roi.... Des gens méchants prétendent qu'il a été reçu dans ce Corps malgré tous ſes Confreres; c'eſt une calom-

nie. Au ſurplus, c'eſt l'homme le plus propre à la Magiſtrature par ſon amour pour la vérité & par ſon impartialité. On l'a vu plus d'une fois recevoir vingt coups de canne ſans ſourciller; pour les ſoufflets, il ne fait qu'en rire. On peut s'adreſſer, pour avoir des renſeignemens à cet égard, à M. Boulès, ancien Electeur de la ville de Paris.

M. Prudhomme, Auteur des Révolutions de Paris, pour leſquelles il a eu procès avec M. Tournon; la gloire en eſt reſtée à celui-ci, mais le profit ſe partage : il n'y a point d'antichambre qui ne ſoit abonnée.

M. Linguet, connu par d'excellens Ecrits, &, entr'autres, par les Eloges de Tibère & de Néron, & par l'Apologie des Banqueroutes royales.

M. Gorſas n'eſt pas moins recommandable; il s'eſt diſpoſé à la Magiſtrature par l'éducation de la Jeuneſſe; il faut étudier les hommes, pour être en état de les juger; & c'eſt dès leurs premières années qu'il faut les prendre, pour connoître les développemens de leur caractère.

M. Desmoulins, Auteur des Révolutions du Brabant, dont le bénéfice le dédommage bien des produits du Bureau dans lequel il travailloit en qualité de Commis, & dont on a l'infamie de dire qu'il a été chassé.

M. de Sainte-Hurruge, l'une des meilleures têtes de la Capitale, connu par ses Ouvrages à poursuivre, contre ce coquin de Neker, la réputation de tous les crimes dont il s'est rendu coupable, depuis plus de dix ans, envers la Nation Françoise, & sur-tout envers le Peuple.

M. Vaudin n'a pas moins de droit que tous ses Collégues à une place distinguée dans la Haute-Cour Nationale; mais il faut commencer par quelque chose. Il s'est d'abord essayé par sa défense des Voleurs de Mouchoirs, & sur-tout de ceux du Greffe du Châtelet, ce qui, à la vérité, ne lui a pas réussi, car son zele l'emportant au-delà des bornes ordinaires, il s'est permis de dire que les Clercs du Châtelet & la Robe-Courte pourroient fort bien avoir commis le vol dont ses cliens étoient accusés. Les Clercs, qui ne sont pas moins

Ariſtocrates que les Magiſtrats, ſe ſont permis, à leur tour, de reconduire, à coups de pied au cul, l'infortuné Avocat, qui, n'oſant plus reparoître dans un Tribunal auſſi déteſtable, s'eſt rabattu à une Gazette des Tribunaux, dans laquelle il démontre clairement qu'à lui ſeul il juge mieux que tout le Châtelet réuni. Il ſuffit de lire ſa feuille pour en être convaincu. Il étoit donc bien juſte de placer M. Vaudin dans la Cour deſtinée à remplacer un Tribunal dont il a contribué à détruire le deſpotiſme, l'ariſtocratie, la perverſité, la ſcélérateſſe, &c. &c. &c. &c. &c.

2

647